

EXAMENS PROFESSIONNELS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - FRANCHE-COMTE

PERIMETRE COMTOIS DE LA REGION FRANCHE-COMTE



Centre de gestion du Doubs
50 avenue Wilson
CS 98416
25208 MONTBELIARD CEDEX
03 81 99 36 36
www.cdg25.org



Centre de gestion du Jura
3 rue Victor Bérard
39300 CHAMPAGNOLE
03 84 53 06 39
www.cdg39.fr



Centre de gestion de Haute Saône
27 avenue Aristide Briand
70000 VESOUL
03 84 97 02 40
<https://70.cdgplus.fr>



Centre de gestion du Territoire de Belfort
29 Boulevard Anatole France
CS 40322
90006 BELFORT CEDEX
03 84 57 65 65
www.cdg90.fr



Délégation Régionale de Franche Comté du CNFPT
3bis rue André Bouloche
BP 2087
25051 BESANCON CEDEX
03 81 41 98 49
www.franchecomte.cnfpt.fr

CALENDRIER PREVISIONNEL DES EXAMENS PROFESSIONNELS

2019

« Tous les citoyens sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents. »

Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen, 26 août 1789

EXAMENS PROFESSIONNELS

Les examens professionnels concernent les agents titulaires d'un grade nommés sur un emploi permanent dans la Fonction Publique Territoriale. Ils permettent une évolution de carrière dans le cadre d'emplois occupé (AG = par avancement de grade) ou immédiatement supérieur (PI = par promotion interne).

INFORMATIONS AUX CANDIDATS

Ce document est un calendrier prévisionnel, publié sous réserve de modifications.

Un examen professionnel peut être ajouté ou supprimé, des dates ou autorités organisatrices modifiées à l'appréciation et à l'initiative des autorités organisatrices.

Ces changements ne sont susceptibles d'aucune réclamation de la part des candidats déjà inscrits ou ayant l'intention de s'inscrire.

Les autorités organisatrices mettent en garde contre les annonces erronées d'examens professionnels diffusées par voie de presse. Il appartient à tout candidat de faire les démarches auprès d'elles pour obtenir la confirmation des dates effectives d'organisation.



LES EXAMENS PROFESSIONNELS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Les examens professionnels de la Fonction Publique Territoriale sont en principe organisés par les centres de gestion départementaux. Certains examens peuvent également être organisés par les collectivités locales non affiliées à ces centres (grandes collectivités)

Les examens d'administrateur et d'ingénieur en chef de classe normale sont organisés par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Les examens professionnels de la filière sapeur-pompier professionnels sont de la compétence de la direction de la sécurité civile, exceptés les grades non officiers qui relèvent de celles des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).

Les conditions d'accès précisées dans ce document sont les conditions d'inscription au tableau d'avancement de grade (AG) ou sur la liste d'aptitude de promotion interne (PI).

Sauf disposition contraire dans la réglementation de l'examen, les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade d'accueil ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par les statuts particuliers.

| FILIERES | ADMINISTRATIVE | TECHNIQUE | MEDICO-SOCIALE | | SECURITE | ANIMATION | SPORTIVE | CULTURELLE | |
|----------|---|---|---|--|--|--|---|--|---|
| | | | Sociale | Médicale et paramédicale | | | | Patrimoine et Bibliothèque | Artistique |
| A | Administrateur (examen CNFPT) Attaché principal (p.4) | Ingénieur en chef de classe normale (examen CNFPT) Ingénieur (PI) (p.4) | | Cadre supérieur de santé paramédical (p.5) Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe exceptionnelle (p.5) | Directeur de police municipale (PI) (p.6) | | Conseiller principal des activités physiques et sportives (AG) (p.6) | Bibliothécaire principal (AG) (p.7) Attaché principal de conservation du patrimoine (AG) (p.7) | Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2 ^{ème} catégorie (PI) Professeur d'enseignement artistique (PI) (p.8) |
| B | Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe (AG) Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe (PI) (p.4) | Technicien principal de 1 ^{ère} classe (AG) (p.4) Technicien principal de 2 ^{ème} classe (AG) (p.4) Technicien principal de 2 ^{ème} classe (PI) (p.4) | Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle (AG) (p.5) Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle (AG) (p.5) Moniteur éducateur et intervenant familial principal (p.5) | | Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe (AG) Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe (AG) Chef de service de police municipale (PI) (p.6) | Animateur principal de 1 ^{ère} classe (AG) Animateur principal de 2 ^{ème} classe (AG) Animateur principal de 2 ^{ème} classe (PI) (p.6) | Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe (AG) Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe (AG) (p.6) Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe (PI) Educateur des APS (PI) (p.7) | Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1 ^{ère} classe (AG) Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 ^{ème} classe (AG) (p.7) Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 ^{ème} classe (PI) (p.7) | Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (AG) Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (AG) (p.8) |
| C | Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe (AG) (p.4) | Agent de maîtrise (PI) (p.5) Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (AG) (p.5) | Agent social principal 2 ^{ème} classe (AG) (p.5) | | | Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe (AG) (p.6) | | Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe (AG) (p.7) | |

LES MODALITES D'INSCRIPTION AUX EXAMENS PROFESSIONNELS

POUR LES EXAMENS PROFESSIONNELS ORGANISES PAR LES CENTRES DE GESTION POUR LE GRAND EST

Suivant le centre de gestion organisateur, vous pouvez :

- soit vous préinscrire en ligne sur le site Internet du centre de gestion organisateur, pendant la période de retrait du dossier d'inscription,
- soit retirer un dossier d'inscription sur place ou par voie postale auprès du centre de gestion organisateur

| CDG | Adresse | Téléphone | Site internet |
|--------|--|----------------|---|
| CDG 08 | 30 rue de la Gravière - BP 5189 08109 CHARLEVILLE MEZIERE CEDEX | 03 24 33 88 00 | www.cdg08f |
| CDG 10 | 328, rue Savipol A 10300 SAINTE SAVINE | 03 25 73 58 01 | www.cdg10.fr |
| CDG 21 | 16-18 rue Nodot - BP 166 21005 DIJON CEDEX | 03 80 76 99 76 | www.cdg21.fr |
| CDG 25 | 50 avenue Wilson - CS 98416 25208 MONTBELIARD CEDEX | 03 81 99 36 36 | www.cdg25.org |
| CDG 51 | 11 rue Carnot - BP 105 51007 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX | 03 26 69 44 00 | www.cdg51.fr |
| CDG 52 | 9 rue Maladière - BP 159 52005 CHAUMONT CEDEX | 03 25 35 33 20 | www.cdg52.fr |
| CDG 54 | 2 allée Pelletier Doisy - BP 340 54602 VILLERS LES NANCY CEDEX | 03 83 67 48 10 | www.cdg54.fr |
| CDG 55 | 92 rue des Capucins - BP 54 55202 COMMERCY CEDEX | 03 29 91 44 35 | www.cdg55.fr |
| CDG 57 | 14 rue de l'Hôtel de Ville - BP 50229 57950 MONTIGNY LES METZ CEDEX | 03 87 65 27 06 | www.cdg57.fr |
| CDG 58 | 24 rue du Champ de Foire - BP 3 58028 NEVERS CEDEX | 03 86 71 66 10 | www.cdg58.fr |
| CDG 67 | 12 avenue Robert Schuman - CS 70071 67382 LINGOLSHEIM CEDEX | 03 88 10 34 64 | www.cdg67.fr |
| CDG 68 | 22, rue Wilson 68027 COLMAR CEDEX | 03 89 20 36 00 | www.cdg68.fr |
| CDG 70 | 27 avenue Aristide Briand 70000 VESOUL | 03 84 97 02 40 | https://70cdgplus.fr |
| CDG 71 | 6 rue de Flacé 71018 MACON CEDEX | 03 85 21 19 19 | www.cdg71.fr |
| CDG 88 | 28 rue de la Clé d'Or 88025 EPINAL CEDEX | 03 29 35 63 10 | www.cdg88.fr |
| CDG 89 | 9 rue Bugeaud - BP 86 89011 AUXERRE CEDEX | 03 86 51 43 43 | www.cdg89.fr |
| CDG 90 | 29 Boulevard Anatole France - CS 40322 90006 BELFORT CEDEX | 03 84 57 65 65 | www.cdg90.fr |



INFORMATIONS AUX CANDIDATS

Aucune demande de dossier d'inscription ne sera prise par téléphone, télécopie ou messagerie électronique.

Les dates et horaires de retrait et de dépôt des dossiers d'inscription doivent impérativement être respectés sous peine de rejet de l'inscription par l'autorité organisatrice.

CONSEIL AUX CANDIDATS

Consultez les sites internet ou contactez le centre de gestion organisateur pour connaître les modalités d'inscription précises.

POUR LES EXAMENS PROFESSIONNELS ORGANISES PAR LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Pour obtenir un dossier d'inscription, vous pouvez :

- soit envoyer à l'une des délégations régionales ou au siège du CNFPT une demande écrite de dossier, accompagnée d'une enveloppe affranchie au tarif en vigueur pour un envoi de 160 grammes environ
- soit vous préinscrire en ligne pendant la période de retrait du dossier d'inscription sur le site internet du CNFPT

| CNFPT | Adresse | Téléphone | Site internet |
|---------------------------------------|---|----------------|--|
| Délégation Régionale de Franche-Comté | 3 bis rue André Boulloche - B.P. 2087 25051 BESANCON CEDEX | 03 81 41 98 49 | www.cnfpt.fr |
| Siège du CNFPT | 80, rue de Reuilly CS 41232, 75578 Paris | 01 55 27 44 00 | |

FILIERE ADMINISTRATIVE

| Conditions d'inscription à l'examen professionnel | Période de retrait des dossiers | Date limite de dépôt des dossiers | Date des épreuves | Centre de gestion organisateur (Voir page 3) | Programmation prévisionnelle |
|---|---------------------------------|-----------------------------------|-------------------|--|------------------------------|
| ATTACHE PRINCIPAL (catégorie A) – avancement de grade | | | | | |
| Ouvert aux attachés justifiant au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement d'une durée de trois ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ayant atteint le 5 ^e échelon du grade d'attaché. | Du 06/11/18 Au 12/12/18 | 20/12/18 | 04/04/2019 | Centre de gestion de la Moselle (CDG 57) www.cdg57.fr | 2021 |
| REDACTEUR PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE (catégorie B) – avancement de grade | | | | | |
| Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins 1 an dans le 5 ^{ème} échelon du grade rédacteur principal de 2 ^{ème} classe et d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau | | Pas organisé en 2019 | | Centres de gestion de l'Yonne (CDG89) www.cdg89.fr et Meurthe et Moselle (CDG 54) www.cdg54.fr | 2020 |
| REDACTEUR PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE (catégorie B) – avancement de grade | | | | | |
| Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 4 ^{ème} échelon du grade de rédacteur et justifiant d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau. | | Pas organisé en 2019 | | Centres de gestion de l'Yonne (CDG89) www.cdg89.fr et Moselle (CDG 57) www.cdg57.fr | 2020 |
| REDACTEUR PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE (catégorie B) – promotion interne | | | | | |
| Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, titulaires du grade d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe ou du grade d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe et comptant au moins 12 ans de services publics effectifs, dont 5 années dans ce cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement, ou au moins 10 de services publics effectifs, lorsqu'ils exercent les fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants depuis au moins 4 ans. | | Pas organisé en 2019 | | Centres de gestion de l'Yonne (CDG89) www.cdg89.fr et Moselle (CDG 57) www.cdg57.fr | 2020 |
| ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE (catégorie C) – avancement de grade | | | | | |
| Ouvert aux adjoints administratifs ayant atteint le 4 ^{ème} échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs ans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C. | Du 23/10/18 Au 28/11/18 | 06/12/18 | 14/03/2019 | Centre de gestion du Doubs (CDG25) www.cdg25.org | 2021 |

FILIERE TECHNIQUE

| Conditions d'inscription à l'examen professionnel | Période de retrait des dossiers | Date limite de dépôt des dossiers | Date des épreuves | Centre de gestion organisateur (Voir page 3) | Programmation prévisionnelle |
|---|---------------------------------|-----------------------------------|-------------------|--|------------------------------|
| INGENIEUR (catégorie A) – promotion interne | | | | | |
| - 1 ^{er} examen : Ouvert aux techniciens territoriaux justifiant de huit ans de services effectifs dans un cadre d'emplois technique de catégorie B. - 2 ^{ème} examen : fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux qui, seuls de leur grade, dirigent depuis au moins deux ans la totalité des services techniques des communes ou des établissements publics de coopération intercommunal de moins de 20 000 habitants dans lesquelles il n'existe pas de membre du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. | | Pas organisé en 2019 | | Centre de gestion du Bas-Rhin (CDG67) www.cdg67.fr | 2020 |
| TECHNICIEN PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE (catégorie B) – avancement de grade | | | | | |
| Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins 1 an dans le 5 ^{ème} échelon du grade technicien principal de 2 ^{ème} classe et d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau. | Du 30/10/18 Au 05/12/18 | 13/12/18 | 11/04/2019 | Centres de gestion du Bas-Rhin (CDG67) www.cdg67.fr et Moselle (CDG 57) www.cdg57.fr | 2021 |
| TECHNICIEN PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE (catégorie B) – avancement de grade | | | | | |
| Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 4 ^{ème} échelon du grade de technicien et justifiant d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau. | Du 30/10/18 Au 05/12/18 | 13/12/18 | 11/04/2019 | Centres de gestion du Bas-Rhin (CDG67) www.cdg67.fr et Meurthe et Moselle (CDG 54) www.cdg54.fr | 2021 |
| TECHNICIEN PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE (catégorie B) – promotion interne | | | | | |
| Ouvert : - aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux comptant au moins huit ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique ; - aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe ou d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe, et aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1 ^{re} classe ou d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe, comptant au moins dix ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique. | Du 30/10/18 Au 05/12/18 | 13/12/18 | 11/04/2019 | Centres de gestion du Bas-Rhin (CDG67) www.cdg67.fr et Meurthe et Moselle (CDG 54) www.cdg54.fr | 2021 |

FILIERE TECHNIQUE

| Conditions d'inscription à l'examen professionnel | Période de retrait des dossiers | Date limite de dépôt des dossiers | Date des épreuves | Centre de gestion organisateur (Voir page 3) | Programmation prévisionnelle |
|---|---------------------------------|-----------------------------------|-------------------|---|------------------------------|
| AGENT DE MAITRISE (catégorie C) – promotion interne | | | | | |
| Ouvert aux adjoints techniques territoriaux ou adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement comptant au moins 7 ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques ou les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles comptant au moins 7 ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois. | Du 04/09/18 Au 10/10/18 | 18/10/18 | 24/01/2019 | Centre de gestion du Territoire de Belfort (CDG90) www.cdg90.fr | 2021 |
| ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE (catégorie C) – avancement de grade | | | | | |
| Ouvert aux adjoints techniques ayant atteint le 4 ^{ème} échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C. | Pas organisé en 2019 | | | Centres de gestion du Doubs (CDG 25) www.cdg25.org - Haute-Saône (CDG 70) https://70.cdgplus.fr et Territoire de Belfort (CDG90) www.cdg90.fr | 2020 |

FILIERE MEDICO-SOCIALE (SOUS FILIERE SOCIALE)

| Conditions d'inscription à l'examen professionnel | Période de retrait des dossiers | Date limite de dépôt des dossiers | Date des épreuves | Centre de gestion organisateur (Voir page 3) | Programmation prévisionnelle |
|---|---------------------------------|-----------------------------------|-------------------|--|------------------------------|
| ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE (catégorie B) – avancement de grade | | | | | |
| En attente des textes réglementaires. | Du 05/03/19 Au 10/04/19 | 18/04/19 | 26/09/2019 | A définir | 2021 |
| EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE (catégorie B) – avancement de grade | | | | | |
| En attente des textes réglementaires. | Du 02/10/18 Au 07/11/18 | 15/11/18 | 14/02/2019 | Centres de gestion de la Moselle (CDG 57) www.cdg57.fr et du Haut-Rhin (CDG68) www.cdg68.fr | 2021 |
| MONITEUR EDUCATEUR ET INTERVENANT FAMILIAL PRINCIPAL (catégorie B) – avancement de grade | | | | | |
| Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins 1 an dans le 4 ^{ème} échelon du grade de moniteur éducateur et intervenant familial et d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau. | Pas organisé en 2019 | | | Centre de gestion du Doubs (CDG25) www.cdg25.org | 2020 |
| AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE (catégorie C) – avancement de grade | | | | | |
| Ouvert aux agents sociaux ayant atteint le 4 ^{ème} échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C | Pas organisé en 2019 | | | Centre de gestion du Doubs (CDG25) www.cdg25.org | 2020 |

FILIERE MEDICO-SOCIALE (SOUS FILIERE MEDICALE ET PARAMEDICALE)

| Conditions d'inscription à l'examen professionnel | Période de retrait des dossiers | Date limite de dépôt des dossiers | Date des épreuves | Centre de gestion organisateur (Voir page 3) | Programmation prévisionnelle |
|--|---------------------------------|-----------------------------------|-------------------|---|------------------------------|
| BIOLOGISTE, VETERINAIRE ET PHARMACIEN DE CLASSE EXCEPTIONNELLE (catégorie A) – avancement de grade | | | | | |
| Ouvert : - aux biologistes, vétérinaires et pharmaciens de classe normale ayant atteint le 6 ^e échelon de leur grade ; - aux biologistes, vétérinaires et pharmaciens hors classe qui justifient de quatre ans de services effectifs dans le cadre d'emplois. | Pas organisé en 2019 | | | Centre de gestion des Ardennes (CDG 08) www.cdg08.fr | 2021 |
| CADRE SUPERIEUR DE SANTE PARAMEDICAL (catégorie A) – avancement de grade | | | | | |
| Ouvert aux cadres de santé de 1 ^{ère} classe comptant au moins trois ans de services dans un corps ou cadre d'emplois de cadre de santé. | Pas organisé en 2019 | | | Centre de gestion de Côte d'Or (CDG 21) www.cdg21.fr | 2020 |

FILIERE SECURITE

| Conditions d'inscription à l'examen professionnel | Période de retrait des dossiers | Date limite de dépôt des dossiers | Date des épreuves | Centre de gestion organisateur (Voir page 3) | Programmation prévisionnelle |
|---|---------------------------------|-----------------------------------|-------------------|--|------------------------------|
| DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE (catégorie A) – promotion interne | | | | | |
| Ouvert aux fonctionnaires territoriaux justifiant de plus de dix années de services effectifs accomplis dans un cadre d'emplois de police municipale, dont cinq années au moins en qualité de chefs de service de police municipale. | | Pas organisé en 2019 | | A définir | 2022 |
| CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE (catégorie B) – avancement de grade | | | | | |
| Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins 1 an dans le 5 ^{ème} échelon du grade de chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe et d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau. | Du 08/01/19 Au 13/02/19 | 21/02/19 | 20/06/2019 | Centre de gestion de la Seine et Marne www.cdq77.fr | 2022 |
| CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE (catégorie B) – avancement de grade | | | | | |
| Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 4 ^{ème} échelon du grade chef de service de police municipale et justifiant d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau. | Du 08/01/19 Au 13/02/19 | 21/02/19 | 20/06/2019 | Centre de gestion de la Seine et Marne www.cdq77.fr | 2022 |
| CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE (catégorie B) – promotion interne | | | | | |
| Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres comptant au moins 8 ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement. | | Pas organisé en 2019 | | Centre de gestion de la Seine et Marne www.cdq77.fr | 2020 |

FILIERE ANIMATION

| Conditions d'inscription à l'examen professionnel | Période de retrait des dossiers | Date limite de dépôt des dossiers | Date des épreuves | Centre de gestion organisateur (Voir page 3) | Programmation prévisionnelle |
|--|---------------------------------|-----------------------------------|-------------------|--|------------------------------|
| ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE (catégorie B) – avancement de grade | | | | | |
| Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins 1 an dans le 5 ^{ème} échelon du grade d'animateur principal de 2 ^{ème} classe et d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau | | Pas organisé en 2019 | | Centre de gestion de la Côte-d'Or (CDG 21) www.cdq21.fr | 2020 |
| ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE (catégorie B) – avancement de grade | | | | | |
| Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 4 ^{ème} échelon du grade d'animateur et justifiant d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau. | | Pas organisé en 2019 | | Centre de gestion de la Côte-d'Or (CDG 21) www.cdq21.fr | 2020 |
| ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE (catégorie B) – promotion interne | | | | | |
| Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation titulaires des grades d'adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe et d'adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe, comptant au moins 12 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 années au moins dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation. | | Pas organisé en 2019 | | Centre de gestion de la Côte-d'Or (CDG 21) www.cdq21.fr | 2020 |
| ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE (catégorie B) – avancement de grade | | | | | |
| Ouvert aux adjoints d'animation ayant atteint le 4 ^{ème} échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C | | Pas organisé en 2019 | | Centre de gestion de l'Aube (CDG 10) www.cdq10.fr | 2020 |

FILIERE SPORTIVE

| Conditions d'inscription à l'examen professionnel | Période de retrait des dossiers | Date limite de dépôt des dossiers | Date des épreuves | Centre de gestion organisateur (Voir page 3) | Programmation prévisionnelle |
|---|---------------------------------|-----------------------------------|-------------------|---|------------------------------|
| CONSEILLER PRINCIPAL DES APS (catégorie A) – avancement de grade | | | | | |
| Ouvert aux conseillers qui justifient d'une durée de 3 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ont atteint le 5 ^e échelon du grade de conseiller. | | Pas organisé en 2019 | | A définir | 2020 |
| EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE (catégorie B) – avancement de grade | | | | | |
| Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins 1 an dans le 5 ^{ème} échelon du grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe et d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau | Du 04/09/18 Au 10/10/18 | 18/10/18 | 17/01/2019 | Centre de gestion du Haut-Rhin (CDG 68) www.cdq68.fr | 2021 |
| EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE (catégorie B) – avancement de grade | | | | | |
| Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 4 ^{ème} échelon du grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives et justifiant d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau. | Du 04/09/18 Au 10/10/18 | 18/10/18 | 17/01/2019 | Centre de gestion du Haut-Rhin (CDG 68) www.cdq68.fr | 2021 |

FILIERE SPORTIVE

| Conditions d'inscription à l'examen professionnel | Période de retrait des dossiers | Date limite de dépôt des dossiers | Date des épreuves | Centre de gestion organisateur (Voir page 3) | Programmation prévisionnelle |
|---|---------------------------------|-----------------------------------|-------------------|--|------------------------------|
| EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE (catégorie B) – promotion interne | | | | | |
| Ouvert aux opérateurs des activités physiques et sportives titulaires des grades d'opérateur qualifié et d'opérateur principal, comptant au moins 10 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 années au moins dans le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives. | | Pas organisé en 2019 | | Centre de gestion d'Ille et Vilaine (CDG 35) www.cdg35.fr | 2022 |
| EDUCATEUR DES APS (catégorie B) – promotion interne | | | | | |
| Ouvert aux opérateurs des activités physiques et sportives titulaires des grades d'opérateur qualifié et d'opérateur principal, comptant au moins 8 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 années au moins dans le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives. | | Pas organisé en 2019 | | Centre de gestion d'Ille et Vilaine (CDG 35) www.cdg35.fr | 2022 |

FILIERE CULTURELLE (SOUS FILIERE PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUE)

| Conditions d'inscription à l'examen professionnel | Période de retrait des dossiers | Date limite de dépôt des dossiers | Date des épreuves | Centre de gestion organisateur (Voir page 3) | Programmation prévisionnelle |
|---|---------------------------------|-----------------------------------|-------------------|--|------------------------------|
| BIBLIOTHECAIRE PRINCIPAL (catégorie A) – avancement de grade | | | | | |
| Ouvert aux bibliothécaires qui justifient, au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, d'une durée de 3 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ont atteint le 5 ^{ème} échelon du grade de bibliothécaire. | Du 08/01/19 Au 13/02/19 | 21/02/19 | 28/05/2019 | Centre de gestion de la Côte-d'Or (CDG 21) www.cdg21.fr | 2021 |
| ATTACHE PRINCIPAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES (catégorie A) – avancement de grade | | | | | |
| Ouvert aux attachés de conservation du patrimoine qui justifient, au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est établie le tableau d'avancement, d'une durée de 3 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ont atteint le 5 ^{ème} échelon du grade d'attaché de conservation du patrimoine. | | Pas organisé en 2019 | | Centre de gestion de la Côte-d'Or (CDG 21) www.cdg21.fr | 2020 |
| ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE (catégorie B) – avancement de grade | | | | | |
| Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins 1 an dans le 5 ^{ème} échelon du grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 ^{ème} classe et d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau | | Pas organisé en 2019 | | Centre de gestion de la Meuse (CDG 55) www.cdg55.fr | 2020 |
| ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE (catégorie B) – avancement de grade | | | | | |
| Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 4 ^{ème} échelon du grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques et justifiant d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau. | | Pas organisé en 2019 | | Centre de gestion de la Meuse (CDG 55) www.cdg55.fr | 2020 |
| ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE (catégorie B) – promotion interne | | | | | |
| Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine titulaires du grade d'adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe ou d'adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe, comptant au moins douze ans de services publics effectifs, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois à caractère culturel en position d'activité ou de détachement. | | Pas organisé en 2019 | | Centre de gestion de la Meuse (CDG 55) www.cdg55.fr | 2020 |
| ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE (catégorie C) – avancement de grade | | | | | |
| Ouvert aux adjoints du patrimoine ayant atteint le 4 ^{ème} échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C | | Pas organisé en 2019 | | Centre de gestion de la Côte-d'Or (CDG 21) www.cdg21.fr | 2020 |

FILIERE CULTURELLE

(SOUS FILIERE ARTISTIQUE)

| Conditions d'inscription à l'examen professionnel | Période de retrait des dossiers | Date limite de dépôt des dossiers | Date des épreuves | Centre de gestion organisateur (Voir page 3) | Programmation prévisionnelle |
|---|---------------------------------|-----------------------------------|-------------------|---|------------------------------|
| DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE 2^{ème} CATEGORIE (catégorie A) – promotion interne | | | | | |
| Ouvert aux professeurs d'enseignement artistique qui âgés de quarante ans au moins, justifient de plus de dix années de services effectifs accomplis dans cet emploi. | | Pas organisé en 2019 | | Centre de gestion de Meurthe et Moselle(CDG 54) www.cdg54.fr | 2021 |
| PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (catégorie A) – promotion interne | | | | | |
| Ouvert aux fonctionnaires territoriaux qui justifient de plus de dix années de services effectifs accomplis dans les grades d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe ou d'assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe. (seules les années de services stagiaire et titulaire sont prises en compte ; les services de contractuel ne sont pas pris en compte). | | Pas organisé en 2019 | | Répartition entre CDG | 2021 |
| ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE (catégorie B) – avancement de grade | | | | | |
| Spécialités : Musique - Danse – Arts plastiques – Art dramatique Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins 1 an dans le 5 ^{ème} échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe et d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau | | Pas organisé en 2019 | | Répartition entre CDG | 2020 |
| ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE (catégorie B) – avancement de grade | | | | | |
| Spécialités : Musique – Arts plastiques – Art dramatique Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 4 ^{ème} échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique et justifiant d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau. | | Pas organisé en 2019 | | Répartition entre CDG | 2020 |